

DÉLIBÉRATION DE_2021_059

L'an deux mille vingt-et-un et le six juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE LAMOTHE MONTRAVEL sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 21 juin 2021

Présents : Georges MADELAINÉ, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Michel FRICHO, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Héléne DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Karine LEY par Christian GALLOT, Annie MAIGRE par Jean-Louis REY, Dominique POINTET par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Sylvie CROSSOIR

Membres en exercice : 32 Présents : 26 Votants : 29 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 29

OBJET : ÉLECTION DE LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation de service public ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (articles L1411-5 et L1411.6 du C.G.C.T.).

Il précise que conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du C.G.C.T. :

- Cette commission de délégation de service public, est Présidée par Monsieur Thierry BOIDÉ, Président et doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- Cette commission doit être élue par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président propose les listes suivantes :

ÉLECTION DES TITULAIRES :

- Marie-Catherine ROHOF
- Karine LEY
- Marcel LESBÉGUERIES
- Yves JACQUELIN

Il est procédé au scrutin.

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix de la liste : 29

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Sylvie CROSSOIR• Marie-Catherine ROHOF• Karine LEY• Marcel LESBÉGUERIES• Yves JACQUELIN

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS :

- Dominique POINTET
- Hélène DONADIER
- Annie MAIGRE
- Cyril BARDE
- Didier MOREAU

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix de la liste : 29

Sont élus :

MEMBRES SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">• Dominique POINTET• Hélène DONADIER• Annie MAIGRE• Cyril BARDE• Didier MOREAU